

LE MINISTRE D'ETAT,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le règlement C/REG.13/12/12 du 2 décembre 2012, relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO ;
- Vu le règlement d'exécution ECW/PEC/IR/06/12/16 du 15 décembre 2016 relatif au manuel d'analyse des engrais dans l'espace CEDEAO ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-304/PRN/MAG/EL du 29 juin 2016 portant modalités d'application du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO ;
- Vu le décret n° 2016-376/PRN/MAG/EL du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement de membres du Gouvernement, et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475 /PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°2018-476 /PM du 09 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

Article premier: Est adopté, tel qu'annexé au présent arrêté, le manuel d'analyse des engrais au Niger.

Article 2 : Le manuel d'analyse adopté par le présent arrêté complète le Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/06/12/16 du 15 décembre 2016 relatif au manuel d'analyse des engrais dans l'espace CEDEAO.

Article 3 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le Directeur Général de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage**


ELHADJ ALBADE ABOUBA



Ampliations :

- Cab/PRN
- Cab/PM
- Cab/MAGEL
- SG/IGS
- Toutes Directions
- MCA-Niger
- Chrono
- J.O